

## **NOTE EXPLICATIVE**

Suite à l'acquisition de bâtiments, les nouveaux propriétaires, Erwan RIBAUT et Céline SAUNIER, souhaitent régulariser une situation existante dans les faits : un chemin communal traverse actuellement leur propriété mais les propriétaires précédents avaient créé un autre passage pour éviter de passer devant leur entrée.

L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Il est donc souhaité de déclasser la portion de voie communale d'environ 47 ml faisant partie du domaine public, et d'intégrer le chemin créé d'environ 65 ml dans le domaine communal.